

Révision de la fiscalité des entreprises

Une fiscalité attractive pour toutes les entreprises

Ainsi qu'il l'a fait figurer dans son Programme de législature 2010-2013, le Conseil d'Etat a la volonté de modifier fondamentalement la fiscalité des personnes morales. Une volonté qui se concrétise par un rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (imposition des personnes morales). Le Conseil d'Etat propose ainsi notamment d'abaisser de manière significative l'impôt sur le capital des sociétés holdings et de réduire de moitié et par étape le taux de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, soit de 10% à 5% entre 2011 et 2016. Ce projet garantit des recettes fiscales supplémentaires conséquentes.

Le contexte institutionnel et économique entourant la fiscalité des entreprises a profondément évolué au cours de ces dernières années. La mondialisation des échanges et la globalisation de l'économie génère une mobilité jamais connue non seulement des marchandises et des capitaux, mais aussi des personnes et des entreprises.

Au niveau national, de nombreuses modifications sont intervenues récemment. Ainsi, la Confédération a mis en place de nouvelles dispositions relatives à la péréquation financière intercantonale (RPT) et a élaboré une nouvelle politique régionale. Notre pays mène également des discussions avec l'Union européenne qui ont trait à l'imposition des personnes morales par les cantons. Enfin, le peuple suisse a approuvé en février 2008 le paquet fiscal "réforme de l'entreprise II".

Ces évolutions ont des conséquences importantes sur la politique fiscale et, par ricochet, sur la politique de promotion de l'économie cantonale. En même temps, plusieurs entreprises avec lesquelles des conventions d'exonération fiscale ont été signées ont signalé leur inquiétude sur l'après allègement.

Convaincu que si Neuchâtel, canton périphérique veut continuer à être attractif, il doit pouvoir offrir des conditions-cadres en adéquation avec les attentes et les besoins des entreprises. Il s'agit non seulement de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises, mais aussi de conserver celles déjà présentes sur notre territoire.

La réforme proposée s'articule autour de quatre axes:

- La réduction de moitié et par étapes de l'impôt sur le bénéfice
- Une baisse significative de l'impôt sur le capital des sociétés holdings;
- L'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital;

- Enfin, s'agissant des personnes physiques, l'introduction de l'imposition réduite du dividende aux mêmes conditions que celles prévues par la Confédération pour l'IFD.

Imposition du bénéfice

Pour surmonter la perte de 10'000 emplois connue pendant la crise horlogère du milieu des années 1970, le canton a recouru aux instruments légaux à sa disposition et, notamment, à une politique d'allègements fiscaux pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et la création de places de travail.

Ce choix, qui est à l'origine de tensions récurrentes, montre aujourd'hui ses limites: il crée des distorsions dans le calcul de l'indice de ressources du canton de Neuchâtel au niveau de la RPT et il est générateur d'insécurité pour les entreprises puisque ce régime prend forcément fin un jour.

Le Conseil d'Etat est convaincu qu'il est préférable de passer à une politique de taux qui garantit une fiscalité plus juste (tout le monde paie), plus équitable (tout le monde paie moins), plus transparente (tout le monde paie le taux légal). Cette politique est gage de stabilité et de sécurité à long terme pour les entreprises ce qu'elles apprécient fortement.

Cette approche a été présentée à plusieurs grandes entreprises qui ont fait part de leur intérêt à cette réforme. Elles se sont engagées à développer leurs activités dans le canton en cas d'acceptation du projet et des engagements ont été pris portant sur plusieurs millions de recettes fiscales supplémentaires.

On voit ainsi que ce projet non seulement ne générera pas de pertes de recettes mais aura pour effet un accroissement substantielle de ces dernières.

Impôt sur le capital des sociétés holdings

Le taux actuel d'imposition du capital des sociétés holdings est un des plus élevés de Suisse. Il en découle que notre canton n'a que très peu de sociétés holdings actuellement situées dans le canton.

L'impôt sur le capital n'étant en général pas connu dans les fiscalités étrangères, cet impôt payé en Suisse ne peut pas être imputé dans l'Etat de siège du groupe de la facture fiscale globale. Il constitue donc une charge supplémentaire que ces sociétés doivent prendre en charge au niveau local ce qui pèse d'autant leur résultat.

Dans un tel contexte, les quelques holdings situées dans notre canton sont susceptibles de quitter le territoire cantonal en tous temps.

Cette mesure n'ayant qu'un impact financier très limité vu le peu de sociétés présentes, le Conseil d'Etat propose d'abaisser massivement ce taux d'imposition en le faisant passer de 0,5 pour mille à 0.005 pour mille.

Imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital

Pour la raison mentionnée ci-dessus de la non-prise en compte de l'imposition du capital au niveau international, vu la forte présence de sociétés étrangères dans notre canton et considérant que cet impôt grève la substance même de l'entreprise, décourageant par là l'investissement, le Conseil d'Etat propose d'introduire la faculté offerte par le droit fédéral de prévoir l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital.

Cette mesure vient ainsi en aide aux jeunes entreprises nécessitant de forts investissements et aux sociétés étrangères.

Imposition réduite du dividende

La réforme de l'entreprise II adoptée par le peuple suisse en 2008 a introduit la possibilité pour les cantons de prévoir une imposition réduite du dividende auprès de l'actionnaire qui détient au moins 10% du capital de la société.

A ce jour, seuls les cantons de Neuchâtel et Bâle-Ville n'ont pas fait usage de cette possibilité. Il en découle, d'une part et une fois encore, un manque singulier d'attractivité pour notre canton et, d'autre part, le risque considérable d'une perte de la présence entrepreneuriale dans le canton.

Conclusion

En adressant ces propositions au Grand Conseil, le Conseil d'Etat entend doter le canton de Neuchâtel d'une fiscalité moderne, ancrée dans le 21^{ème} siècle et ses défis, apte à assurer l'attractivité du canton, tout en offrant aux entreprises et aux entrepreneurs des conditions-cadres favorables et transparentes. Enfin, ce projet non seulement favorise un accroissement de la richesse dans le canton, mais génère dès 2011 des rentrées fiscales supplémentaires conséquentes.

Pour de plus amples renseignements :

Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Youssef Wahid, chef du Service cantonal des contributions, tél. 032 889 64 20.

- **Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes est disponible sur www.ne.ch, Rubrique Grand Conseil > Ordres du jour et rapports ou en cliquant sur le lien suivant:**

<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=1702>

Neuchâtel, le 29 avril 2010